

## PREVENTION : OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ET DEVOIRS DU SALARIE

Cette formation rappelle les obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels et de pénibilité au travail ainsi que les devoirs de chaque salarié d'une entreprise.

### Objectifs opérationnels

Identifier ses responsabilités en matière du respect du Code du travail  
Déterminer des stratégies d'actions de prévention

### Public Concerné

Chefs d'établissement  
Préventeurs HSE  
Chargés de sécurité santé au travail  
Pilotes de chantiers  
Responsables d'exploitation

### Durée

14.00 Heures      2 Jours

### Prérequis

Suivre cette formation n'exige aucun niveau de connaissances prérequis particulier.

### Parcours pédagogique

#### Contextes juridiques et champs d'application

#### Principes généraux de prévention

#### Obligation de leur mise en oeuvre par le chef d'entreprise ou ses délégués

- Conduire des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Mener des actions d'information et de formation de ses salariés sur la santé et la sécurité
- Mettre en place une organisation et des moyens de travail adaptés
- Adapter les mesures
- Correctifs et modifications en cas de changement de circonstances ou pour améliorer les situations existantes
- Évaluation des risques propres à l'entreprise
- Choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques
- Aménagement ou réaménagement des lieux de travail ou des installations
- Définition des postes de travail
- Prise en compte de l'impact des inégalités entre les femmes et les hommes
- Répertoire des résultats de l'évaluation dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

obligatoire pour toute entreprise

- Prise en compte des facteurs de pénibilité dans l'entreprise
- Fiche de prévention des expositions pour chaque travailleur exposé au-delà de certains seuils
- Consigner en annexe du DUERP

- Données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de pénibilité permettant de faciliter l'établissement des fiches de prévention des expositions

- Proportion de salariés exposés aux facteurs de pénibilité au-delà des seuils prévus

- Règles de sécurité
- Sanctions

#### Devoirs de chaque salarié

- Exécution résultant de dispositions légales
- Exécution consciencieuse du travail fourni
- Éviter les erreurs ou négligences répétés
- Addictions, comportements, consommations des substances de nature à nuire à son travail (alcool, drogue)
- Prendre soin du matériel confié
- Suivre les instructions données

- Lien de subordination qui lie l'employeur au salarié
- Respecter la discipline et les directives de ses supérieurs hiérarchiques
- Clauses du règlement intérieur qui lui sont opposables de plein droit
- Devoir de loyauté
- Clause de non-concurrence et limites
- Obligation de discrétion
- Violation de ces devoirs ou obligations

**Choisir de s'inscrire dans une démarche constructive de retour d'expérience**

**Moyens du chef d'entreprise**

**Moyens des salariés**

## ■ Méthodes et moyens pédagogiques

### METHODES PEDAGOGIQUES

Le parcours d'apprentissage prévoit une alternance d'exposés théoriques et de partages d'expériences.

Des séquences pédagogiques individuelles sont prévues selon les éventuels besoins de chaque bénéficiaire.

### RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Le support de cours et une documentation complémentaire sont remis sur clé USB lors de la formation.

### MOYENS TECHNIQUES

La conception pédagogique prévoit l'utilisation d'un équipement multimédia animé par l'intervenant ainsi que le PC portable des participants.

## ■ Qualification Intervenant(e)(s)

L'intervenant formateur qualifié est ingénieur HSE, préventeur santé sécurité au travail ou coordonnateur SPS.

## ■ Méthodes et modalités d'évaluation

### EVALUATION DES ACQUIS THEORIQUES ET PRATIQUES

Cette évaluation est réalisée en fin de formation sur la base d'un questionnaire.

La formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

### MESURE DE LA SATISFACTION DES BENEFICIAIRES

Cette évaluation réalisée en fin de formation, mesure l'organisation et les conditions d'accueil des bénéficiaires, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports d'apprentissage utilisés.

Elle fait l'objet d'un enregistrement en vue de l'analyse et le traitement des appréciations formulées.

## ■ Modalités d'Accessibilité

Le lieu de la formation est accessible aux personnes à mobilité réduite

## ■ Tarifs

**Inter (Par Stagiaire) : 1 220.00 € HT**

**Intra (Par Jour) : Nous consulter**



**Contactez-nous !**

**Sabrina BENCHERRAT**  
Chef de Projets formation

**Tél. : 0130852104**  
**Mail : [formation@groupeginger.com](mailto:formation@groupeginger.com)**